

21 avril 2026

FAQ AAC aux fins d'agrément des MJPM exerçant à titre individuel pour Paris en 2026

IV. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

1. Le nombre moyen de mesures de protection par équivalent temps plein est peu élevé et ne correspond pas à la réalité de l'activité des mandataires

Le nombre moyen de mesures de protection par équivalent temps plein renseigné dans l'avis d'appel à candidatures est une valeur-cible qui n'a pas vocation à refléter l'activité des mandataires exerçant à titre individuel dans le département de Paris.

Ce nombre moyen est situé en dessous du plafond variable selon le temps de travail d'une personne physique exerçant par ailleurs une autre activité, mentionné à l'article R. 471-2-1 du code de l'action sociale et des familles, afin de souligner le caractère complexe des mesures de protection à Paris.

2. Le nombre moyen de mesures de protection par équivalent temps plein est peu attractif pour des professionnels souhaitant obtenir un agrément

Le nombre moyen de mesures de protection par équivalent temps plein renseigné dans l'avis d'appel à candidatures est une valeur-cible qui ne représente donc ni une valeur-plancher (un minimum), ni une valeur-plafond (un maximum) mais un nombre moyen indicatif.

Les candidats à l'agrément doivent joindre un projet professionnel précisant entre autres le nombre de mesures envisagé, et le cas échéant un document attestant du projet de recours à du personnel.